



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 29719

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la publicité à destination des enfants. Le constat est lourd. Près d'un enfant sur cinq est en surpoids, voire même déjà obèse et le phénomène s'amplifie. Pour mémoire en 1980 la France comptait 5 % d'écoliers en surpoids, en 2000 elle en comptait 16% et en 2006, 18 %. En 40 ans la consommation de confiserie a doublé et la consommation de boissons sucrées a triplé. Le fait que 87% des publicités à la télévision visant les enfants portent sur des produits gras et sucrés n'y est certainement pas étranger. Face à ce constat, Mme la ministre tente de supprimer les écrans publicitaires en faveur des produits gras et sucrés aux heures de grandes écoutes des petits, comme cela se fait dans les pays scandinaves ou encore au Canada et ce depuis plusieurs années. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer la prééminence de son ministère sur le dossier ainsi que l'abandon de la charte rédigée entre les seules régies publicitaire et la direction du développement des médias au profit des solutions qu'elle a proposées.

Texte de la réponse

Le décret et l'arrêté du 27 février 2007 sur les messages publicitaires et promotionnels en faveur de certains aliments et boissons devant être accompagnés d'informations à caractère sanitaire, ont été publiés en application de la loi relative à la politique de santé publique d'août 2004. Pour les enfants, compte tenu de leur difficulté de lecture, les messages sont délivrés oralement durant les encarts qui encadrent les plages publicitaires. Plusieurs études réalisées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) montrent une très grande acceptabilité d'une information sanitaire dans les messages publicitaires en faveur des boissons avec ajouts de sucre, de sel ou d'édulcorants de synthèse. Chez les jeunes, les résultats en termes de mémorisation, compréhension et agrément sont très largement positifs. Cette bonne mémorisation et réceptivité montrent aussi leur particulière sensibilité aux messages publicitaires. C'est pourquoi la ministre de la santé et des sports a proposé en février 2008 une démarche responsable et d'autodiscipline pour permettre aux acteurs économiques concernés de promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision. Ainsi, la charte signée le 18 février 2009 entre les ministres chargés de la santé et de la culture, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et les acteurs de l'audiovisuel, de la publicité et des annonceurs, prévoit que les chaînes s'engagent à accorder aux messages sanitaires de l'INPES des conditions tarifaires très avantageuses tout au long de l'année (réduction forfaitaire spécifique de 60 %), à développer des programmes pour la jeunesse sur l'alimentation et l'éducation physique d'environ 400 à 500 heures par an ainsi qu'à produire des programmes courts incitant à des bonnes pratiques alimentaires et d'hygiène de vie, en se référant aux repères du Programme national nutrition santé (PNNS). Les annonceurs se sont également engagés à renforcer leur démarche qualité dans le contenu des publicités alimentaires et à financer des programmes courts d'éducation à la santé. L'évaluation du respect de ces clauses sera faite par le CSA au bout de la première année d'engagement. De plus, un comité de suivi, auquel pourront être associés les parlementaires, sera constitué afin de suivre au plus près les résultats.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29719

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7056

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3134